

# CONSEIL MUNICIPAL - Commune de PASSY

Séance du 8 SEPTEMBRE 2011

## Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Mise à disposition de locaux : caserne du Plateau d'Assy - avenant à la convention du 29 mai 2000
- 2 ▪ Renouvellement du bail de la poste du Plateau d'Assy
- 3 ▪ Extension du métier de "conducteur bâtiment" au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et au cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 4 ▪ Création d'un emploi de médecin (service Petite Enfance)
- 5 ▪ Avenant à la convention d'adhésion à la médecine de prévention
- 6 ▪ Etude patrimoniale
- 7 ▪ Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section I n° 1754 sise 78 rue du Stade appartenant à la commune au profit de la Société Française de Radiotéléphonie (S.F.R.)
- 8 ▪ Convention ERDF – alimentation BT "Soudans"
- 9 ▪ Servitude de passage de canalisations au lieu-dit "le Clermont" / copropriété "le Miage"
- 10 ▪ Autorisation pour adjudication d'un local commercial 1123 avenue du Dr Jacques Arnaud (lot n° 10 copropriété le Bellevue – parcelle J 2289)
- 11 ▪ Régularisations foncières rue des Grands Champs / rue des Fraisiers / copropriété les Clairs
- 12 ▪ Acquisitions foncières pour sécurisation du Carrefour du Crey
- 13 ▪ Réajustement trop perçu (assainissement)
- 14 ▪ Signalétique des sentiers de randonnées pédestres, circuits VTT et itinéraires raquette du Pays du Mont-Blanc – groupement de commandes - convention
- 15 ▪ Rénovation et mise en conformité de la piscine « tournesol » - demande de subventions
- 16 ▪ SYANE - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération chemin de Cran / complément sur tranches ferme et conditionnelle
- 17 ▪ Autorisation de signer une convention tripartite entre la Commune de Passy, la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc et le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères des Vallées du Mont-Blanc relative au fonctionnement de la déchetterie de Passy, au 1<sup>er</sup> novembre 2011
- 18 ▪ Approbation du règlement intérieur de l'école municipale de musique

### **1/ Mise à disposition de locaux : caserne du Plateau d'Assy – avenant à la convention du 29 mai 2000**

La convention en date du 29 mai 2000 et l'avenant n° 3 du 30 avril 2009 entre la Commune de Passy et le SDIS détermine les conditions et les modalités de mise à disposition par la Commune de Passy de l'annexe du centre d'incendie et de secours située au Plateau d'Assy. A compter du 15 novembre 2010, la Commune de Passy met également à disposition du SDIS 74 un garage attenant aux locaux occupés par le Centre de Secours.

Cette mise à disposition modifiant la superficie des locaux, il convient de prendre en compte par voie d'avenant l'incidence de cette dernière sur les dépenses imputable au SDIS 74, ainsi que les modalités d'imputation de la quote-part de ces dépenses.

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des locaux au SDIS 74.

*Vote : unanimité*

## **2/ Renouvellement du bail de la poste du Plateau d'Assy**

La Commune de Passy a consenti un bail à LOCAPOSTE concernant les locaux de la poste du Plateau d'Assy pour une durée de 9 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2011.

Il est proposé le renouvellement de ce bail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2020. Le montant du loyer est de 3 465 € annuel, payable trimestriellement à terme à échoir, révisable annuellement.

Approbation du renouvellement du bail de la poste du Plateau d'Assy.

Vote : Unanimité

## **3/ Extension du métier de « conducteur bâtiment » au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et au cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Approbation de l'extension du métier de conducteur bâtiment, au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, et au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Ce métier n'était ouvert qu'au cadre d'emplois des techniciens, les prochains départs en retraite offriront la possibilité à des agents occupant actuellement d'autres fonctions, de se voir offrir une progression de carrière.

### VOTE

Pour	:	31	
Contre	:	/	
Abstentions	:	2	M. DUBY – M. SALER

## **4/ Création d'un emploi de médecin (service Petite Enfance)**

Les établissements et services de petite enfance d'une capacité supérieure à 10 places doivent s'assurer le concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé, médecin de l'établissement ou du service ;

Les différentes structures du service petite enfance de la Commune de Passy : multi-accueil Passy P'tits, multi-accueil les Oursons, crèche familiale les Marmottons et micro-crèche les Eterlous regroupant plus de 10 enfants, le conseil municipal approuve la création d'un emploi de médecin à temps non complet de 22 h par mois.

Les différentes tâches confiées au médecin sont les suivantes :

- Conseil dans le suivi des enfants et des familles,
  - Suivi des protocoles relatifs aux enfants accueillis,
  - Evaluation des actions de prévention,
  - Participation à la prise en charge des enfants présentant un handicap,
  - Surveillance et contrôle des modes d'accueil des enfants,
  - Visite d'entrée et visite annuelle pour les enfants en passe d'être scolarisés,
  - Réunions d'équipe.
- [...]

Vote : unanimité

## 5/ Avenant à la convention d'adhésion à la médecine de prévention

La Commune de Passy adhère à la médecine de prévention par le biais du CDG 74 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette convention venait à échéance le 31 décembre 2009. Afin de régulariser la convention initiale, le conseil municipal approuve l'avenant transmis par le Centre de Gestion 74, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 avril 2012.

En janvier 2012, une nouvelle convention sera proposée par le Centre de Gestion, sauf à lui faire connaître avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011 notre désir de ne plus adhérer à ce service par leur intermédiaire.

### VOTE

Pour	:	32	
Contre	:	/	
Abstention	:	1	H. BOSSON

## 6/ Etude patrimoniale

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est toujours en cours. Au cours de cette procédure, il a souvent été évoqué le fait que la Commune de Passy est dotée d'un patrimoine naturel et bâti dense et diversifié marqué notamment par la présence de sites classés et inscrits, de monuments historiques classés et inscrits mais aussi par la présence d'éléments remarquables non répertoriés.

Afin de protéger ces éléments du patrimoine communal, il a été décidé lors de l'établissement du budget primitif 2011 de prévoir le financement d'une étude patrimoniale pour l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal décide

- De prescrire l'élaboration de cette étude ;
- De choisir, en liaison avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie, un bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de ladite étude ;
- De solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes) une aide financière ;
- De s'engager à ne pas commencer le projet d'étude avant que le dossier ne soit considéré complet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes d'un montant de 25.000 € (hors subventions) sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

*Vote : unanimité*

## **7/ Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section I n° 1754 sise 78 rue du Stade appartenant à la commune au profit de la Société Française de Radiotéléphone (S.F.R.)**

La Société Française de Radiotéléphone (S.F.R.), exploitante de réseaux de télécommunications sur le territoire français, doit, pour l'exploitation de ses réseaux, procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Commune de Passy et S.F.R. ont signé une convention en date du 28 mars 2001, aux termes de laquelle la Commune a mis à la disposition de S.F.R. des emplacements dans les emprises du terrain cadastré section I 1754 sis 78, rue du Stade aux fins d'installation d'un site d'émission réception.

Les armoires techniques ont ainsi été installées sous les tribunes du stade dans un local aménagé.

La Commune dans le cadre de la réhabilitation des tribunes et vestiaires du stade souhaite récupérer ce local. Elle propose ainsi à S.F.R. d'installer les armoires techniques nécessaires à l'exploitation de son site d'émission, toujours sur la même parcelle mais à l'extérieur des tribunes. Cette installation nécessite au regard des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme le dépôt d'une déclaration préalable.

Le conseil municipal autorise la Société Française de Radiotéléphone, à déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section I 1754 d'une contenance de 4951 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Passy.

*Vote : unanimité*

## **8/ Convention ERDF – alimentation BT « Soudans »**

La commune a fait une demande auprès des services d'ERDF pour procéder à l'alimentation électrique du local technique des réservoirs d'eau situé aux abords de la cascade de Chedde au lieu-dit « Les Romanches de Chedde » à Passy.

Le 16 juin 2011, le conseil municipal a approuvé par délibération la convention de servitude rédigée par la société IRRALP, mandatée par ERDF qui prévoyait l'implantation de nouvelles lignes électriques aériennes sur les parcelles communales C1952, C1395, C1943 et C1397 sur une longueur de 54 mètres.

Cependant ladite délibération contient une erreur matérielle puisque la société IRRALP a revu l'implantation des nouvelles lignes électriques aériennes. Le nouveau tracé impacterait les parcelles communales cadastrées section C n°1394, 1395 et 1952 sur une longueur de 55 mètres.

Le conseil municipal approuve l'annulation de la délibération du 16 juin 2011 ratifiant les termes de la convention à intervenir avec ERDF pour l'installation d'une ligne électrique aérienne de 54 mètres de long sur les parcelles communales cadastrées section C n°1952, 1395, 1943 et 1397 ; et approuve la nouvelle convention à intervenir avec ERDF pour l'installation d'une ligne électrique aérienne de 55 mètres de long sur les parcelles cadastrées section C n° 1394,1395, et 1952, appartenant au domaine privé communal.

### VOTE

Pour	:	31	
Contre	:	/	
Abstentions	:	2	M. DUBY – M. SALER

## **9/ Servitude de passage de canalisations au lieu-dit « le Clermont » / copropriété « le Miage »**

La commune a programmé des travaux d'installation de réseaux d'eaux usées au lieu-dit « Le Clermont » au début de l'automne 2011.

Ces travaux nécessitent le passage de canalisations sur des parcelles privées.

La copropriété « Le Miage » qui est propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°3087 d'une surface de 7 358 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Le Clermont », est concernée par le passage d'une canalisation sur 70 mètres de long et 3 mètres de large. Cette dernière a autorisé le passage de cette canalisation publique d'eaux usées sur sa parcelle I 3087, à titre gracieux.

Le conseil municipal approuve la servitude de passage consentie à titre gracieux par la copropriété « Le Miage » au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section I n° 3087.

*Vote : unanimité*

## **10/ Autorisation pour adjudication d'un local commercial – 1123 avenue du Dr Jacques Arnaud (lot n° 10 copropriété le Bellevue – parcelle J 2289)**

Par ordonnance en date du 14 février 2011 le juge commissaire du Tribunal de Commerce d'Annecy a autorisé la vente par adjudication de murs commerciaux sis au Plateau d'Assy, 1123 Avenue du Docteur Jacques Arnaud sous les références cadastrales n° J 2289 de 5a65ca (lot n°10 de la Copropriété dénommée « Le Bellevue »).

Le local commercial, situé au rez-de-chaussée, est à l'état brut de béton avec vitrine et accès extérieur direct d'une surface totale de 36.29 m<sup>2</sup> avec les 619/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

La Commune souhaite se porter acquéreur dudit local situé au cœur du Plateau d'Assy, ajoutant de surcroît que le local voisin est également à vendre.

Un travail est en cours dans le cadre, notamment de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, pour tenter de préserver et pérenniser le commerce de proximité au Plateau d'Assy.

Le moyen d'acquisition par adjudication est donc la seule opportunité pour la Commune de se porter acquéreur et de pouvoir contrôler ainsi ce secteur du plateau d'Assy qui peut s'avérer stratégique.

Compte-tenu que le local est à l'état brut, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant maximal de l'enchère à 32 000 € comme indiqué par France Domaine, sans utiliser la marge de négociation possible de 10%.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à se porter adjudicataire du local commercial - lot n°10 de la Copropriété « Le Bellevue », sis 1123 Avenue du Docteur Jacques Arnaud sous les références cadastrales n° J 2289 de 5a65ca, au prix maximum de 32 000 €.

### VOTE

Pour	:	31	
Contre	:	/	
Abstentions	:	2	G. PERRIN – J.P. BENA

## **11/ Régularisations foncières rue des Grands Champs / rue des Fraisiers / copropriété les Clairs**

L'emprise de la rue des Grands Champs et de la rue des Fraisiers au Plateau d'Assy passe sur des parcelles privées.

La Copropriété « Les Clairs » est propriétaire des parcelles cadastrées section J n° 2530, 1899, 1898, 2506, 390, 2508 et 1528 d'une superficie totale de 15 154 m<sup>2</sup> dont 4 637 m<sup>2</sup> sont occupés par l'emprise de ces deux voies.

Lors de la constitution de ce dossier en 1992, il avait été convenu que ces voies soient rétrocédées par la Copropriété « Les Clairs » à la Commune afin que cette dernière les entretienne mais aucune régularisation foncière n'est intervenue à ce jour.

La Copropriété « Les Clairs » a réaffirmé son accord par écrit de céder à titre gracieux à la Commune l'emprise susvisée.

Le conseil municipal approuve la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées section J n° 2530p3, 1899p2, 1898p2, 2506p2, 390p2, 2508p2, 1528p2 d'une contenance totale de 4 637 m<sup>2</sup> appartenant à la Copropriété « Les Clairs » au profit de la Commune.

*Vote : unanimité*

## **12/ Acquisitions foncières pour sécurisation du carrefour du Crey**

Le carrefour entre la voie communale n°3 dite « Chemin du Crey au Praz » avec la route départementale n°13 du Plateau d'Assy, nécessite un réaménagement afin d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers de ces deux voies.

Afin de réaliser ce nouvel aménagement routier, le conseil municipal approuve les acquisitions suivantes, à savoir les parcelles cadastrées section O :

- n°1710 et n°2080 de 422 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Régis LONG, estimées à 14 000,00 euros par le Service des Domaines,
- n°851 de 361 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Caroline GAVARD, estimée à 12 000,00 euros par le Service des Domaines,
- n°1711 de 235 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Suzanne MOGENIER et Madame Annie ISOUX, estimée à 7 700,00 euros par le Service des Domaines,
- n°1716 de 195 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Roland ELY, estimée à 6 400,00 euros par le Service des Domaines.

*Vote : unanimité*

## **13/ Réajustement trop perçu (assainissement)**

A la suite d'une vérification, il s'est avéré qu'un abonné au service de distribution d'eau potable a été assujetti par erreur à la redevance assainissement.

Le conseil municipal approuve le remboursement du trop perçu auprès de cet abonné, soit 212,26 €.

*Vote : unanimité*

#### **14/ Signalétique des sentiers de randonnées pédestres, circuits VTT et itinéraires raquette du Pays du Mont-Blanc – groupement de commandes - convention**

Le contrat de groupement de commandes conclu en 2007 entre les 14 communes du Territoire concernant la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées pédestres est arrivé à échéance.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, par délibération du 29 juin 2011, a donné son accord pour le renouvellement de ce contrat pour une durée de quatre ans entre les 10 communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, en y incluant la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place des signalétiques VTT et Raquette.

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement du contrat de groupement de commandes.

*Vote : unanimité*

#### **15/ Rénovation et mise en conformité de la piscine « tournesol » - demande de subventions**

La piscine municipale « tournesol » va faire l'objet d'une rénovation et d'une mise en conformité.

Le coût estimatif des travaux (couverture comprise) s'élève à 1 651 000 € H.T.

Afin de compléter le financement de l'opération, le conseil municipal donne son accord pour une demande de subventions auprès des organismes suivants :

- Fédération Française de Natation (FNN),
- Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),
- Conseil Régional,
- Conseil Général (Commission Sports Tourisme et Politique de la Montagne),
- Etat.

*Vote : unanimité*

#### **16/ SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication – opération chemin de Cran / complément sur tranches ferme et conditionnelle**

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménageur Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, le complément sur les tranches ferme et conditionnelle des travaux relatifs à l'opération « Chemin de Cran ».

Le conseil municipal

- approuve le plan de financement et sa répartition financière :
  - d'un montant global estimé à 7 767,00 €
  - avec une quote-part communale de 3 896,00 €
  - et des frais généraux s'élevant à 233,00 €

- s'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 186,00 euros qui feront l'objet d'un règlement sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux du document à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 3 117,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*Vote : unanimité*

### **17/ Autorisation de signer une convention tripartite entre la Commune de Passy, la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc et le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagers des Vallées du Mont-Blanc relative au fonctionnement de la déchetterie de Passy, au 1<sup>er</sup> novembre 2011**

Le conseil municipal adopte le projet de rédaction de convention afin de définir les conditions de réception et d'acceptation des apports à la déchetterie de Passy et la participation financière des signataires aux charges d'exploitation de la déchetterie de Passy, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, pour une durée de 3 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, les tarifs appliqués aux apports des professionnels seront fixés comme suit :

- **Gratuit** pour la ferraille, l'électroménager et les écrans (D3E), le verre, les recyclables, les lampes usagées, les piles et batteries
- **1.5 euro par litre** pour les déchets spéciaux
- **15 euros par m<sup>3</sup>** pour les autres apports

Il convient de fixer la participation financière aux charges d'exploitation de la déchetterie de Passy, aussi il est prévu que :

- le SITOM facture mensuellement aux collectivités signataires le solde des charges d'exploitation de la déchetterie de Passy réparti entre elles au prorata de la population
- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 (selon décision BM), le SITOM facture aux collectivités signataires mensuellement un acompte de 40 000 € hors taxe, TVA au taux réduit et TGAP en sus, réparti entre elles au prorata de la population. Le détail du calcul de l'acompte figure en annexe.
- En janvier de l'année N + 1, le SITOM établira le bilan définitif et facturera le solde de l'année N.

*Vote : unanimité*

***Ce projet de convention fera l'objet d'une nouvelle délibération, lors d'un prochain conseil municipal, selon les souhaits exprimés par les élus du conseil municipal.***



## **18/ Approbation du règlement intérieur de l'école municipale de musique**

Le bon fonctionnement du service, les instances de suivi, l'organisation administrative, les règles relatives notamment, aux inscriptions, à l'organisation des cursus, des cours et des évaluations, à la discipline et aux absences doivent être exposées au personnel et aux usagers de l'Ecole Municipale de Musique et formalisées par l'adoption d'un règlement intérieur.

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

### VOTE

Pour	:	32	
Contre	:	/	
Abstentions	:	1	Y. TISSOT

## **COMMUNICATIONS**

### Décisions du Maire

#### **52/11 Convention de location de terrains - montagne de Barmerousse**

Mise à disposition de parcours et terres de pâture sur la montagne de Barmerousse à Passy au GAEC la Bergerie d'Orthaz, représenté par Monsieur Vincent Fournier (résidant à Chamonix)

Redevance annuelle fixée par décision du conseil municipal

Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2011, pour 3 saisons

#### **70/11 Tarifs des services de restauration scolaire du Plateau d'Assy pour l'année 2011 / 2012**

Fixation des tarifs pour la restauration scolaire du Plateau d'Assy, période scolaire 2011/2012 - Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2011

#### **71/11 Achat de mobilier de bureau**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 mai 2011 dans le BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture « achat de mobilier de bureau »

La société Technic Bureau 74701 Sallanches a été retenue pour l'exécution du marché, pour un montant de 10 607,00 € HT option comprise.

#### **72/11 Convention de mise à disposition gratuite du bâtiment la Ravoire au SDIS de Meythet**

Mise à disposition du bâtiment communal de la Ravoire à Passy, pour un stage de sauvetage déblaiement, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meythet représenté par M. Jean Lou Gallant.

Consentie à titre gracieux - Durée de la convention : du 10 au 21 octobre 2011

#### **73/11 Convention tripartite entre la Commune de Passy, le FJEP de Passy, le CDPC - cinéma du Plateau d'Assy**

Mise à disposition de la salle polyvalente et la salle de droite 34 rue de l'Eglise à Passy, au FJEP de Passy et au CDPC d'Annecy, dans le cadre du circuit de cinéma itinérant.

Consentie à titre gracieux

Durée de la convention : à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

**74/11 Fourniture d'une saleuse**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 juin 2011 dans le « Messenger » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de « fourniture d'une saleuse ».

La société SICOMETAL 39203 Saint-Claude Cedex a été retenue pour l'exécution du marché pour un montant de 21 000 € HT

**75/11 Convention de location de locaux à Decathlon**

Mise à disposition d'un local sis avenue des Grandes Platières à Passy à la société Decathlon représentée par le directeur du site M. Olivier Colloc.

Loyer mensuel : 2024 €

Durée de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012

**76/11 Modification décision n° 116/10 - tarifs communaux 2011**

Il est ajouté à la décision n° 116/10 - tarifs communaux 2011

2. location autres salles communales

2.1 salle préfabriqué « allée des Myosotis » à la journée 35 €

**77/11 Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux humides chemin de Cran et des Carbos**

La décision n° 19/09 du 24 mars 2009 porte attribution du marché au bureau d'études Uguet.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation des réseaux humides chemins de Cran et des Carbos, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection du réseau AEP chemin Clos Germain se situant à proximité du chantier.

La présente décision a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 avec le bureau d'études Uguet 74250 Fillinges portant sur les études supplémentaires à réaliser.

Le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 24 410,52 € HT au lieu de 23 400,00 € HT (soit une augmentation de 4,3 %).

**79/11 Travaux de reprise des seuils du Nant Bordon et d'entretien du pont de la Voutrière – lot 1 reprise des seuils du Nant Bordon**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 juin 2011 dans le « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « de reprise des seuils du Nant Bordon et d'entretien du pont de la Voutrière : lot 1 reprise des seuils du Nant Bordon »

L'entreprise Pignat & Fils 74190 Passy a été retenue pour l'exécution du marché pour un montant de 53 030 € HT

**80/11 Travaux de reprise des seuils du Nant Bordon et d'entretien du pont de la Voutrière – lot 2 entretien du pont de la Voutrière**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 juin 2011 dans le « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « de reprise des seuils du Nant Bordon et d'entretien du pont de la Voutrière : lot 2 entretien du pont de la Voutrière ».

La société MMBA (Montréal Maçonnerie Béton Armé) 01460 Geovreissiat a été retenue pour l'exécution du marché pour un montant de 17 330,80 € HT.

**81/11 Réalisation de revêtement pour la pratique du sport de boules**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 juillet 2011 dans le BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « réalisation de revêtement pour la pratique du sport de boules ».

La société SCREG SUD EST 74330 Sillingy a été retenue pour l'exécution du marché de travaux pour un montant de 84 052,67 € HT.

## **Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (41 communes concernées) - avis d'ouverture d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public, du lundi 26 septembre au vendredi 28 octobre 2011 inclus, sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de Passy, aux dates et heures ci-dessous :

Mardi 27 septembre 2011	de 9 heures à 12 heures
Mardi 4 octobre 2011	de 16 heures à 20 heures
Samedi 15 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 27 octobre 2011	de 14 heures à 18 heures